

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

**Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques.**  
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La fontaine dite " Fontaine des Romains " la fontaine  
à bassin trilobé et la statue de Mercure situées dans  
le jardin de l'Hôpital de BOUXWILLER (Bas-Rhin)

appartenant à ux Hospices de BOUXWILLER

**sont** inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

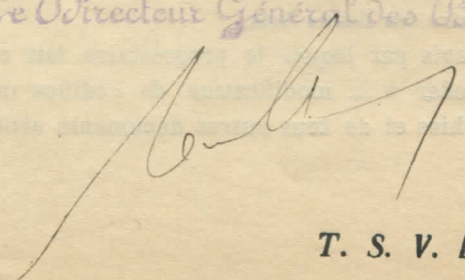
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de e BOUXWILLER et au  
Président de la Commission administrative des Hospices

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 OCT 1930.

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur Général des Beaux-Arts.



T. S. V. P.

22-484-J. 4241-29. [10713]